

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D154

Séance du 25 mars 2010 - Convocation du 18 mars 2010

Compte rendu affiché le 1^{er} avril 2010

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Delphine ROGER

Présents :

M. OLLIVIER, Mme GLATARD, M. RODRIGUEZ, Mme LEBAHAR, Mme SORREL-DUNAND, M. BOUREZG, Mme RIVE-OLLIVIER, M. AUROY, Mme GOYON, M. VALETTE, M. CLARET, Mme MARMONIER, M. GOJON, Mme CHIGNARD, M. RACHAS, M. BUFFARD, Mlle COIN, Mlle ROGER, M. MACHURAT, Mme BARTHOD, M. MARTIN-RABAUD, Mme ORIOL, Mme CORSET, M. MANIKAS.

Absents représentés

M. CHATUT par M. RODRIGUEZ, M. CHRETIN par M. BUFFARD, Mlle FERNANDES par Mlle COIN, M. DESBOIS par M. MARTIN-RABAUD.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	24
Votants	28
Exprimés	28

Objet : Régime indemnitaire : filière technique

Le décret n°2009-1558 du 15.12.2009 et l'arrêté du 15.12.2009 relatif à la Prime de Service et de Rendement allouée à certains fonctionnaires de l'Etat, modifient les modalités d'attribution de la Prime de Service et de Rendement pour les fonctionnaires territoriaux. Les montants de base annuels auxquels peut s'appliquer un coefficient de 0 à 2 sont les suivants :

CADRES D'EMPLOIS	MONTANTS DE BASE
INGENIEURS	
<input type="checkbox"/> ingénieur en chef de classe exceptionnelle	5 523.00 €
<input type="checkbox"/> ingénieur en chef de classe normale	2 869.00 €
<input type="checkbox"/> ingénieur principal	
<input type="checkbox"/> à partir du 6 ^{ème} échelon (ayant 5 ans dans le grade)	2 817.00 €
<input type="checkbox"/> à partir du 6 ^{ème} échelon (n'ayant pas 5 ans dans le grade)	
<input type="checkbox"/> jusqu'au 5 ^{ème} échelon	
<input type="checkbox"/> ingénieur	
<input type="checkbox"/> à partir du 7 ^{ème} échelon	1 659.00 €
<input type="checkbox"/> jusqu'au 6 ^{ème} échelon	
TECHNICIEN SUPERIEUR	
<input type="checkbox"/> technicien supérieur chef	1 400.00 €
<input type="checkbox"/> technicien supérieur principal	1 330.00 €
<input type="checkbox"/> technicien supérieur :	
<input type="checkbox"/> à partir du 6 ^{ème} échelon	1 010.00 €
<input type="checkbox"/> du 1 ^{er} au 5 ^{ème} échelon	
CONTROLEURS DE TRAVAUX	
<input type="checkbox"/> contrôleur en chef	1 349.00 €
<input type="checkbox"/> contrôleur principal	1 289.00 €
<input type="checkbox"/> contrôleur	
<input type="checkbox"/> à partir du 8 ^{ème} échelon	986.00 €
<input type="checkbox"/> 1 ^{er} échelon	

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixe et peut moduler les attributions individuelles en fonction des critères suivants qui sont évalués lors de l'entretien annuel d'activité et de progrès : selon la manière de servir de l'agent, la disponibilité de l'agent, son assiduité ; les objectifs définis pour l'année sur le poste de travail ; les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité ; aux agents assujettis à des sujétions particulières ; la révision de ces taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n° 83-634 du 13.07.1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- VU la loi n° 84-53 du 26.01.1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
- VU le décret n° 91-875 du 6.09.1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26.01.1984 précitée,
- VU le décret n° 72-18 relatif à la prime de service et de rendement,
- VU le décret n° 2009-1558 et l'arrêté du 15.12.2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires de l'Etat,
- VU les crédits inscrits au budget,
- **DECIDE d'instituer selon les modalités définies ci-dessus et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, la prime de service et de rendement aux agents stagiaires, titulaires et non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois définis,**
- **DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute opération relative à l'application de la présente décision,**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville, le 25 mars 2010
Le Maire,
Jean-Claude OLLIVIER.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 06/04/2010
 - Publication ou affichage le 06/04/2010
 - Fait à Neuville-Sur-Saône, le 6 avril 2010
- Jean-Claude OLLIVIER, Maire.